

**Arrêté temporaire n°26-AT-0103
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 08/04/2026 émise par SMS ECHAFAUDAGES - KERGUELEN Yoann demeurant Rue de Trémodec 56400 PLOUGOUMELEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'opération de grutage rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite 62 ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection ave la route de Tynningolec à l'intersection avec la route de la Chesnaie..

Article 2

Le 21/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE ROGUEDAS
- ROUTE DE CORN ER HOUET
- ROUTE DE TYNINGOLEC

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMS ECHAFAUDAGES - KERGUELEN Yoann.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 09 avril 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- SMS ECHAFAUDAGES - KERGUELEN Yoann
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.